

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 22

Date de parution : 30 avril 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 22 DU 30 avril 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE

ARRETE DU 22/04/2010 PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE.....3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRETE n°2010-009 DU 29/04/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GENERALE.....3

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE RHÔNE-ALPES

DÉCISION N° 2010 / 001 DU 2 AVRIL 2010 PORTANT NOMINATIONS AU SEIN DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE RHÔNE-ALPES.....6

DÉCISION N° 2010 / 002 DU 2 AVRIL 2010 PORTANT ORGANISATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE RHÔNE-ALPES.....7

DÉCISION N° 2010 / 003 DU 2 AVRIL 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RHÔNE-ALPES.....11

DÉCISION 2010 / 004 DU 6 AVRIL 2010 PORTANT NOMINATIONS AU SEIN DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE RHÔNE-ALPES.....13

DÉCISION N° 2010 / 005 DU 7 AVRIL 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DÉLÉGUÉS TERRITORIAUX DÉPARTEMENTAUX DE L'ARS RHÔNE-ALPES.....14

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE DU 22/04/2010 PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE

LE PREFET DE LA LOIRE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté n° 10-39 du 2 avril 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame Marie CASTILLO, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, est nommée régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire .

Article 2 : Madame Marie-Claude BORY, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, est désignée suppléante.

Article 3 :

Le préfet du département de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne , le 22 avril 2010
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Patrick FERIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRETE n°2010-009 DU 29/04/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE

**DE LA COMPETENCE GENERALE
Le directeur départemental de la cohésion sociale**

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 121-7, L 132-7 à L 132-10, L 134-4, L 222-1, L 222-3, L 224-4, L224-8, L 224-9, L225-1 à L 225-7, L225-18, L 227-4 à L 227-11, L 241-3-2, L 264-6, L 312-1, L 348-3, L 348-4, L 472-1 ainsi que les articles D 121-27 à D121-34 et R 227-1 à R 227-30,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code l'éducation notamment les articles L 363-1, L 363-3, L 463-3 à L 463-7,

VU le Code de la santé publique notamment les articles L 1332-1 à L 1332-4 et L 1337-1 et les articles L 2324-1 à L 2324-4,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code du service national, notamment les articles L 111-2, L 111-3, L 122-1 à 122-21 et L 130-1 à L 130-4,

VU le Code du sport notamment les articles 121-4, 212-1 à 212-14, 312-2 et 312-3, 321-1 à 321-9, 322-1 à 322-9,

VU le Code du travail, notamment les articles L 322-4-7 et R322-16 à R332-16-2,

VU le code des marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel dans ses articles 8, 11 et 12,

VU la loi organique modifiée n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (Loi DALO),

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre chargé de la santé, de la jeunesse et des sports,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier ministre nommant M. Bruno FEUTRIER à la fonction de directeur départemental la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté du 12 février 2010 du Premier Ministre nommant Mme Christine MAISON à la fonction de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-013 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale,

Sur proposition de M. Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à Madame Christine MAISON, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents et correspondances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MAISON, la même subdélégation sera exercée par :

- Monsieur Pierre-Yves HOULIER, secrétaire général de la DDCS de la Loire,
- Madame Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse, vie associative,
- Madame Cécile PORTAT, chef de service égalité des chances,
- Madame Claire FAURE, chef de service droit à l'hébergement et au logement,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Yves HOULIER, la même subdélégation sera exercée par Mme Françoise GALENT, secrétaire générale adjointe dans la limite des actes, arrêtés, documents et correspondances relevant du secrétariat général,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, la même subdélégation sera exercée par M. Alain NAVARRO, chef de service adjoint dans la limite des actes, arrêtés, documents et correspondances relevant du service sports, jeunesse et vie associative,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire FAURE, la même subdélégation sera exercée par M. David HENEULT, chef de service adjoint dans la limite des actes, arrêtés, documents et correspondances relevant du service droit à l'hébergement et au logement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PORTAT, la délégation de signature pourra être exercée dans la limite des attributions relevant du pôle « actions en faveur des personnes vulnérables », par Mme Joëlle COLOMB attachée principale de préfecture,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FAURE ou M. David HENEULT, la délégation de signature pourra être exercée dans la limite des attributions :

- relevant du pôle « veille sociale, hébergement et logement transitoire des personnes vulnérables », par Mme Colette AMOUROUX-RIADO inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- relevant du pôle « accueil, hébergement des demandeurs d'asile » par Mme Cécile SOULARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation pourra être exercée pour les actes relevant du comité médical et de la commission de réforme par Mme Nicole REVIL, médecin contractuel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation pourra être exercée pour les actes relevant de la mission droits des femmes et égalité par Mme Marie NEYRET, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010-007 du 14 avril 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale.

Article 7 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 29 avril 2010

**Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le directeur départemental,
Bruno FEUTRIER**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE RHÔNE-ALPES

DÉCISION N° 2010 / 001 DU 2 AVRIL 2010

PORTANT NOMINATIONS AU SEIN DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE RHÔNE-ALPES

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1er créant les agences régionales de santé

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-105 du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Denis Morin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

décide

Article 1 : Les directeurs, ci-après, sont membres du comité exécutif de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes, présidé par le directeur général :

le directeur de la stratégie et des projets

le directeur de la santé publique

le directeur du handicap et du grand-âge

le directeur de l'efficacité de l'offre de soins

le secrétaire général

Article 2 : Sont nommés :

directeur de la stratégie et des projets : M. Patrick Vandenberg

directeur de la santé publique : M. Pascal Chevit

directrice du handicap et du grand âge : Mme Muriel Le Jeune Vidalenc

directeur de l'efficacité de l'offre de soins : M. Christian Dubosq

secrétaire général : M. Eric Virard

Article 3 : Le chef des services financiers, agent comptable, siège, en tant que de besoin, au comité exécutif.

Article 4 : Le comité de direction comprend, outre les membres du comité exécutif, les membres suivants :

le directeur délégué à la veille et à la gestion des alertes sanitaires
le directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé
le directeur délégué aux systèmes d'information
le directeur délégué aux ressources humaines et aux affaires générales
le délégué territorial du département de l'Ain
le délégué territorial du département de l'Ardèche
le délégué territorial du département de la Drôme
le délégué territorial du département de l'Isère
le délégué territorial du département de la Loire
le délégué territorial du département du Rhône
le délégué territorial du département de la Savoie
le délégué territorial du département de la Haute Savoie

Article 5 : Sont nommés :

directeur délégué à la veille et à la gestion des alertes sanitaires : M. Bruno Fabres
directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé : M. Raphaël Glabi
directeur délégué aux systèmes d'information : M. François Boshoff
directeur délégué aux ressources humaines et aux affaires générales : Mme Sandrine Roulet

Article 6 : Sont nommés :

délégué territorial du département de l'Ain : M. Yves Charbit
délégué territorial du département de l'Ardèche : M. Arnaud Meunier
délégué territorial du département de la Drôme : M. Jean-François Jacquemet
délégué territorial du département de l'Isère : M. Jean-Charles Zaninotto
délégué territorial du département de la Loire : M. Marc Maissonny
délégué territorial du département du Rhône : M. Jean-Philippe Gallat
déléguée territoriale du département de la Savoie : Mme Anne Boucharlat
déléguée territoriale du département de la Haute Savoie : Mme Pascale Roy

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes et dans chacun des recueils des préfectures de département de la région.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Denis MORIN

DÉCISION N° 2010 / 002 DU 2 AVRIL 2010

PORTANT ORGANISATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE RHÔNE-ALPES

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;
Vu le décret 2010-105 du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Denis Morin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

décide :

Article 1 : L'agence régionale de santé de Rhône-Alpes comprend :

- La direction générale
- Les services financiers-agence comptable
- Le secrétariat général
- La direction de la stratégie et des projets
- La direction de la santé publique
- La direction du handicap et du grand-âge
- La direction de l'efficience de l'offre de soins
- La délégation territoriale départementale de l'Ain

- La délégation territoriale départementale de l'Ardèche
- La délégation territoriale départementale de la Drôme
- La délégation territoriale départementale de l'Isère
- La délégation territoriale départementale de la Loire
- La délégation territoriale départementale du Rhône
- La délégation territoriale départementale de la Savoie
- La délégation territoriale départementale de la Haute-Savoie

Article 2 : La direction générale a en charge le pilotage stratégique de la politique de santé régionale ainsi que le pilotage de l'établissement public administratif. A cet égard, la direction générale assure la conduite du projet régional de santé et du dialogue contractuel avec l'échelon national et avec l'assurance maladie. Elle organise les relations institutionnelles et les relations avec les usagers et les instances de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. L'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance lui sont rattachés. Elle définit la politique de communication de l'agence. Elle coordonne au sein de l'Agence les actions relatives à la gestion du risque assurantiel et à l'inspection, évaluation, contrôle.

Article 3 : Les services financiers – agence comptable assurent l'ensemble des activités budgétaires et comptables de l'agence. A ce titre, ils assistent le directeur général dans la préparation du budget primitif et des décisions modificatives ; ils exécutent les opérations de recettes et de dépenses de l'établissement. L'agence comptable assure la tenue des comptabilités et la gestion des opérations de trésorerie ; elle contrôle la qualité budgétaire et comptable au sein de l'agence.

Les services financiers – agence comptable comprennent deux services :

- 1) le service financier : il apporte son concours à l'élaboration du budget, répartit les ressources et en suit l'exécution. Il contrôle et valide la liquidation de la paie ; il prépare les déclarations sociales en lien avec le département des ressources humaines. Il élabore les tableaux de restitution de la consommation mensuelle du plafond d'emploi et de masse salariale.
- 2) le service facturier et comptable : il liquide et paie les dépenses de l'agence ; il procède à l'encaissement des recettes. Il tient les comptabilités générale et analytique ; il procède aux rapprochements des inventaires physiques et comptables.

Un pôle « expertise, conseil, contrôles » est mis en place pour assurer la qualité comptable des comptes de l'établissement et fournir au directeur général les indicateurs nécessaires à une gestion efficiente.

Article 4 : Le secrétariat général a pour mission de définir la politique globale de gestion des ressources humaines de l'agence, de mettre en place les instances de dialogue social, de définir les moyens généraux de l'agence, de veiller au bon fonctionnement et à la qualité de l'infrastructure des systèmes d'information et de participer à la maîtrise d'ouvrage nationale sur les systèmes d'information métiers et supports. Il élabore la politique immobilière de l'agence. Il se compose de deux directions déléguées :

- 1) La direction déléguée aux ressources humaines et à l'administration générale, qui élabore le schéma pluriannuel d'évolution des emplois et des compétences, le plan annuel de recrutement et le plan de formation ; organise les élections des représentants du personnel au comité d'agence et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; assure le secrétariat du comité d'agence et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Elle veille à la régularité des rencontres avec les délégués du personnel et suit les négociations avec les délégués syndicaux. Elle assure également l'ensemble des tâches administratives liées au suivi des situations des agents affectés à l'ARS. Elle met en place les outils nécessaires au pilotage du plafond d'emploi et de la masse salariale. A cet effet, elle travaille en lien étroit avec les services financiers - agence comptable.

Par ailleurs, elle définit la politique d'achat de l'agence, la met en œuvre et organise la fonction achats pour l'ensemble des directions et délégations de l'agence. Elle garantit aux directions et délégations les moyens utiles à leur bon fonctionnement ; elle suit la mise en œuvre de la stratégie immobilière de l'agence.

- 2) La direction déléguée aux systèmes d'information, qui intègre la fonction système d'information de santé en lien avec les autres directions concernées, décline, met en œuvre et pilote le plan d'action régional pluriannuel du système d'information de l'agence, en se fondant sur le schéma directeur national. A ce titre, elle assiste les autres directions dans la conception, la réalisation et le déploiement d'applicatifs nationaux et régionaux. Elle assure le maintien en condition opérationnelle des infrastructures et des applications régionales. Elle apporte son appui et le support aux utilisateurs de l'agence. Elle garantit la sécurité, la qualité de service et le bon fonctionnement du système d'information.

Article 5 : La direction de la stratégie et des projets est une direction transversale, en appui de la direction générale, des directions du siège et des délégations territoriales.

Elle comporte les pôles suivants :

- 1) Le pôle « PRS, programme de travail, contrat CNP » est chargé de piloter les travaux du Projet Régional de Santé qui concernent l'ensemble des directions métiers et des délégations territoriales. Il élabore et suit le programme de travail de l'agence et le contrat passé avec le Conseil national de pilotage des ARS.
- 2) Le pôle « Etudes et statistiques » est en appui à l'ensemble des directions pour leur fournir les éléments d'information sur le système de santé dont elles ont besoin. Elle synthétise les données permettant au directeur général de disposer des outils nécessaires au pilotage de l'agence.
- 3) Le pôle « Outils, Méthodes Documentation, Contrôle de gestion » fournit des outils aux directions et assure un accompagnement méthodologique ; assure la diffusion de l'information au sein de l'agence et, par convention au sein de la direction de la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ; définit la politique d'archivage de l'agence ; développe le contrôle de gestion interne en lien avec le contrat passé avec le CNP.
- 4) Le pôle « Conduite de projets, pilotage du réseau » conduit l'ensemble des projets transversaux de l'agence et en assure le suivi et l'évaluation. A ce titre, il anime le réseau des délégations territoriales en lien avec les directions métiers.

Article 6 : La direction de la santé publique a pour mission de mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de gestion des risques et alertes sanitaires, ainsi que la politique régionale de protection et promotion de la santé.

La direction de la santé publique comprend deux directions déléguées :

- 1) La direction déléguée à la veille et à la gestion des alertes sanitaires, qui anime au niveau régional les fonctions de veille sanitaire ; à cet effet, elle pilote la mise en place et assure le fonctionnement de la plate-forme régionale de réception et d'analyse des signaux sanitaires, en lien avec la cellule interrégionale d'épidémiologie. Elle pilote la gestion des alertes sanitaires, ainsi que la préparation à la gestion des situations exceptionnelles et leur gestion en lien avec le service zonal de défense et de sécurité. Ce service, sous l'autorité du directeur général, participe à la préparation des mesures concourant à la défense et à la sécurité nationale et contribue à la gestion des crises majeures, notamment sanitaires, dans le domaine d'attribution de l'agence. La direction déléguée de la veille et de la gestion des alertes sanitaires assure la diffusion de l'information relative aux signaux et aux alertes sanitaires issue des dispositifs de vigilances, sans préjudice de l'organisation et des modes de fonctionnement des dispositifs relevant des agences nationales.
- 2) La direction déléguée à la protection et à la promotion de la santé, qui a en charge la planification et la programmation des actions de santé, incluant la gestion des appels à projets, la territorialisation des politiques de santé et l'allocation de ressources aux structures et aux opérateurs du champ de la prévention et de la promotion de la santé. Elle apporte son expertise et son avis sur les actions de santé publique incluses dans les contrats avec les opérateurs ; elle contribue à l'évaluation de ces actions et elle assure un suivi des opérateurs financés par l'agence.

Elle définit une politique visant à promouvoir un environnement sain et à lutter contre les nuisances, en veillant à la qualité de l'air, de l'eau, de l'habitat. Elle participe à la préparation des plans régionaux en matière de santé environnementale.

Enfin, elle est en charge de la sécurité des produits et activités de soins, à travers des contrôles, des enquêtes, mais aussi en mettant son expertise à la disposition des professionnels pour les aider et les accompagner dans l'évolution de leurs pratiques dans une perspective de sécurité des patients.

Article 7 : La direction de l'efficience de l'offre de soins a pour mission de définir et d'élaborer la politique régionale de soins de manière transversale en couvrant à la fois les secteurs ambulatoire et hospitalier.

Elle comprend trois pôles :

- 1) Le pôle « organisation et régulation de l'offre », qui a pour mission de concevoir et de suivre la politique régionale d'offre de soins ; il élabore le schéma régional d'organisation des soins, suit sa mise en œuvre et rédige les programmes découlant des schémas. Le pôle instruit les demandes d'autorisations sanitaires et suit les dossiers éligibles au fonds d'intervention en faveur de la qualité et de la coordination des soins (FIQCS). Il assure l'animation de la commission de coordination ainsi que les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie en charge de l'offre de soins. Il veille à la mise en œuvre des complémentarités et des recompositions de l'offre de soins inscrites dans les schémas. Le pôle organise la permanence des soins ambulatoires et hospitaliers, l'aide médicale urgente et les transports sanitaires, en lien avec les délégations territoriales départementales.

2)Le pôle « financement de l'offre de soins » qui assure la gestion des enveloppes hospitalières et ambulatoires. Dans ce cadre, il propose la répartition des enveloppes. Il arrête la tarification des établissements de santé publics et privés. La fonction allocation de ressources et tarification est organisée au sein d'un groupe technique régional chargé également d'apporter un appui aux équipes territoriales dans le suivi des établissements. Le pôle coordonne le suivi de la situation budgétaire et financière des établissements, il organise les remontées d'information, il élabore les tableaux de bord et les analyse. Le pôle contribue à la négociation des plans de retour à l'équilibre pilotés par la cellule chargée du suivi des établissements en difficulté.

3)Le pôle « professionnels de santé, qualité et performance » qui a pour mission de promouvoir l'efficience dans les établissements, en ciblant leur organisation et leur gestion interne ; il diffuse les bonnes pratiques organisationnelles et les réalisations intéressantes (démarche de parangonnage). Il veille au développement du contrôle de gestion dans les établissements de santé. Le pôle assure également le suivi de la certification des établissements de santé. Il met en œuvre l'évaluation des acteurs de santé. Il a également pour mission d'évaluer les besoins en professionnels de santé et l'évolution de la démographie de ces professionnels. Il assure les missions relatives aux internes et aux professionnels de santé ainsi que le secrétariat de la commission paritaire régionale des praticiens hospitaliers. Il a en charge l'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires ; il veille à l'amélioration des conditions de travail, au respect de la réglementation dans les établissements et à la qualité du dialogue social. Il assure le secrétariat de la commission d'équivalence. Il instruit les autorisations d'exercice et veille au respect des conditions d'exercice des professionnels ; il procède à l'évaluation des formations et a en charge les relations avec les ordres.

Outre ces trois pôles, la direction de l'efficience de l'offre de soins comprend deux cellules d'appui et une unité transversale:

1)une cellule mutualisée avec la direction du Handicap et du Grand Âge, chargée de l'analyse et du suivi des projets d'investissements ainsi que du développement des systèmes d'information en santé.

2)Une cellule, placée auprès du directeur, assure un suivi particulier des établissements sensibles.

3)Une unité chargée de la valorisation et du traitement de l'information médicale.

Article 8 : La direction du handicap et du grand-âge a pour mission de définir et d'élaborer la politique régionale dans le secteur médico-social. Elle a en charge l'évaluation des directeurs d'établissements médico-sociaux. Elle comporte trois pôles :

1)Le pôle « organisation de l'offre » qui pilote l'élaboration du schéma d'organisation médico-social. Il met en œuvre les orientations stratégiques visant à l'évolution, l'adaptation et la recomposition de l'offre, en lien avec les DTD. Il met en œuvre les actions qui visent à améliorer la continuité des parcours de soins et d'accompagnement médico-social des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap. Il assure l'animation de la commission de sélection des appels à projets ainsi que la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

2)Le pôle « allocation de ressources et contractualisation » qui met en œuvre la politique régionale d'allocation de ressources au service de l'organisation de l'offre médico-sociale. A ce titre, il pilote l'enveloppe régionale et définit une politique de contractualisation et de coopération avec les établissements. Il en évalue les résultats en lien avec les délégations territoriales.

3)Le pôle « qualité, efficience » qui apporte des outils et des méthodologies et restitue les informations permettant d'aider à la décision et d'améliorer l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre dans le champ médico-social.

Article 9 : Les délégations territoriales ont deux champs d'intervention principaux :

- La prévention et la gestion des risques et alertes sanitaires en relais de la stratégie régionale de santé et en interface avec les préfets de département.

- L'offre de santé territorialisée

Dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques et alertes sanitaires, les délégations participent à l'élaboration du programme régional de contrôle des règles d'hygiène et à sa mise en œuvre dans chacun des départements. Elles participent également à toute programmation régionale intéressant la prévention et la gestion des risques et alertes sanitaires (PRSE, schéma de prévention, ...). Les délégations constituent l'échelon territorial de la plate forme régionale de réception et d'analyse des signaux. Elles concourent à la gestion des alertes. Elles participent à la préparation et à la mise en œuvre des plans de gestion des situations exceptionnelles. Elles mettent en œuvre des actions de prévention et de gestion des risques dans le domaine de la santé environnementale.

En matière d'offre de santé territorialisée, les délégations interviennent en appui de la direction générale et des directions régionales métiers. A cet effet, elles contribuent à l'organisation de l'offre de santé, à l'instruction des dossiers d'autorisation, à la négociation des CPOM, à la gouvernance des établissements locaux et au suivi de leur situation budgétaire et financière (suivi des projets d'établissement, évaluation des directeurs d'établissements, participation aux instances, accompagnement des établissements en difficultés et/ou en restructuration) ; elles participent à la définition du programme d'inspection, de contrôle et d'audit et réalisent les missions inscrites au programme. Les délégations assurent l'animation territoriale des projets territoriaux de santé en étroite relation avec les acteurs locaux ; à ce titre, elles ont la charge du suivi des conférences de territoire.

Les délégations territoriales sont organisées autour de deux pôles : le pôle « prévention et gestion des risques et alertes sanitaires » et le pôle « offre de santé territorialisée ».

Les fonctions informatiques d'appui aux utilisateurs et les fonctions support de proximité sont organisées au sein d'une cellule support rattachée au délégué territorial.

Le directeur général procède aux mutualisations entre délégations territoriales départementales ou entre ces dernières et le siège, nécessitées par l'impératif d'efficacité.

De manière spécifique, en raison de sa localisation au chef lieu de région, les fonctions supports de la délégation territoriale du Rhône sont mutualisées au sein du secrétariat général et les fonctions relatives à l'offre de soin au sein de la direction de l'efficience de l'offre de soin.

Pour l'exercice de leurs missions, les agents des délégations territoriales départementales relèvent de l'autorité hiérarchique du délégué territorial départemental et de l'autorité fonctionnelle des directeurs du siège.

Article 10 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Denis MORIN

DÉCISION N° 2010 / 003 DU 2 AVRIL 2010

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RHÔNE-ALPES

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la décision n° 2010-002 du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Rhône-Alpes;

décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leur champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 2 de la présente décision :

Pascal CHEVIT, directeur de la santé publique

-les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ;

-les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;

Bruno FABRES, directeur délégué à la veille et à la gestion des alertes sanitaires

- les décisions relatives à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;

Raphaël GLABI, directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, aux vigilances, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;

Monsieur Christian DUBOSQ, directeur de l'efficacité de l'offre de soins

Madame Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ, adjointe au directeur de l'efficacité de l'offre de soins

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'efficacité de l'offre de soins;

Madame Muriel LE JEUNE-VIDALENC, directrice du handicap et du grand âge

Monsieur Michel VERMOREL, adjoint à la directrice du handicap et grand âge

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, à l'allocation budgétaire des médico-sociaux, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction Handicap et Grand Âge;

Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la stratégie et des projets

Madame Catherine MALBOS, adjointe au directeur de la stratégie et des projets

- les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi du pilotage des contrats et à la gestion documentaire ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie et des projets ;

Monsieur Eric VIRARD, secrétaire général

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative et de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait, la gestion du parc automobile, la gestion des systèmes d'information ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général ;

Madame Sandrine ROULET, directrice déléguée aux ressources humaines et à l'administration générale

- les compétences déléguées au secrétaire général à l'exception de la gestion des systèmes d'information et de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait ;

Monsieur François BOSHOFF, directeur délégué aux systèmes d'information

- les décisions et correspondances relatives la gestion des systèmes d'information

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département Rhône.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Denis MORIN

DÉCISION 2010 / 004 DU 6 AVRIL 2010

PORTANT NOMINATIONS AU SEIN DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE RHÔNE-ALPES

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-105 du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Denis Morin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

décide

Article 1 : Sont nommés :

- Adjointe au directeur de la stratégie et des projets : Mme Catherine Malbos
- Adjoint à la directrice du handicap et du grand âge : M. Michel Vermorel
- Adjointe au directeur de l'efficience de l'offre de soins : Mme Marie-Christine Alamo-Boccoz

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes et dans chacun des recueils des préfectures de département de la région.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Denis MORIN

DÉCISION N° 2010 / 005 DU 7 AVRIL 2010

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DÉLÉGUÉS TERRITORIAUX DÉPARTEMENTAUX DE L'ARS RHÔNE-ALPES

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

décide

Article 1 : A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite des compétences, tous les actes et décisions relevant des missions des délégations territoriales départementales de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, à savoir :

- décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention et à la gestion des risques et alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé dans les départements respectifs.
- décisions d'engagement de dépenses permettant le fonctionnement courant de la délégation territoriale.
- ordres de mission permanents et spécifiques et état de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations territoriales.

Au titre de la délégation territoriale de l'Ain :

- M. Yves CHARBIT, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHARBIT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Pascale GUYOT DE SALINS, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Catherine HAMEL-DAGENS, Médecin Inspecteur de santé publique,
- Raphaële FAIVRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Nathalie CHARPENTIER Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

- Garance MAURIN, Ingénieur du génie sanitaire,

Au titre de la délégation territoriale de l'Ardèche :

- M. Arnaud MEUNIER, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MEUNIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Brigitte CHIROUZE, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Christophe DUCHEN, Ingénieur Génie Sanitaire,
- Jacqueline SARTRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Nicolas HUGO, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Serge BORDALA, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Au titre de la délégation territoriale de la Drôme :

- M. Jean-François JACQUEMET, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JACQUEMET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Monique OZELLE, Inspectrice hors classe des affaires sanitaires et sociales,
- Jean-Marc KOZUBSKI, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales,
- Brigitte VITRY, Ingénieur du génie sanitaire,
- Philippe BURLAT, Médecin inspecteur de santé publique,
- Nathalie RAGOZIN, Médecin inspecteur de santé publique,
- Anne-Marie VIANNEZ-GAIDE, Médecin inspecteur de santé publique,

Au titre de la délégation territoriale de l'Isère :

- M. Jean-Charles ZANINOTTO, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles ZANINOTTO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Dominique BRAVARD, Déléguée territoriale départementale adjointe,
- Anne-Maëlle CANTINAT, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Gisèle COLOMBANI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Maryse LEONI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Jean SALVAYRE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Katy ROUSSELLE, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires,
- Alice SARRADET, Médecin Inspecteur de Santé Publique.

Au titre de la délégation territoriale de la Loire :

- M. Marc MAISONNY, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Alain COLMANT, Médecin général de santé publique,
- Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Jérôme LACASSAGNE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Marie-José DODON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Michel FERRAND, Ingénieur en chef du génie sanitaire.

Au titre de la délégation territoriale du Rhône :

- M. Jean-Philippe GALLAT, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe GALLAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Frédérique CHAVAGNEUX, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- François RICHAUD, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Marie-Pierre MARIANI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Catherine ROUSSEAU, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires.

Au titre de la délégation territoriale de la Savoie :

- Mme Anne BOUCHARLAT, Déléguée territoriale départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHARLAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Elise LAURENT, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Odette PERESSON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Yvonne BOUVIER, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Patrick CABAGNOLS, Ingénieur du génie sanitaire,

Au titre de la délégation territoriale de la Haute-Savoie :

- Mme Pascale ROY, Déléguée territoriale départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale ROY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Raymond BORDIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Véronique SALFATI, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Geneviève DENNETIERE, Médecin inspecteur en chef de santé publique,
- Bernard MERCIER, Ingénieur général du génie sanitaire.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Décisions d'ordre général, hors gestion courante

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;

b) Décisions en matière sanitaire et médico-sociale

- autorisant la création, la transformation, l'extension et les activités des établissements et services de santé ainsi que des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisation, de rejet ou de transfert de licence d'exploitation de pharmacie ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- l'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- les suspensions et retraits d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de suspension prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.

c) Décisions en matière hospitalière

- les délibérations mentionnées à l'article L. 6115-4 du code de la santé publique,
- les décisions arrêtées dans le cadre de l'article L. 6115-3 alinéas 1-2-3-4-5-6-9 du code de la santé publique,
- les décisions de suspension prises en application des articles L. 6122-13 et L.5126-10 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif en application de l'article L. 6143-4-1- 1^{er} alinéa du code de la santé publique ;
- l'approbation des projets d'établissement, visés à l'article L. 6143-1-1-1^{er} alinéa du code de la santé publique ;
- à défaut d'adoption par le conseil d'administration de l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions constitutive des groupements de coopération sanitaire visés à l'article L. 6133-3 du code de la santé publique.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale

- les marchés et contrats,
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 4000 € hors taxes,
- les dépenses d'investissement,
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales,
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines,
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie,
- les décisions relatives au recrutement,
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires.

Article 3 :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département délégation la région Rhône-Alpes.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Denis MORIN